



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Mardi 20 décembre 2022

Le mardi vingt décembre 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 décembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 10

Votants : 13

La séance est ouverte à 18 h 00

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
 - 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 ;
 - 3- Remboursement d'avances de frais de déplacement aux agents dans le cadre de l'animation extrascolaire jeunesse délocalisée ;
 - 4- Tarifs « Colo Ados » Hiver 2023
 - 5- Décision modificative de budget – Budget général – Chapitre 012 ;
 - 6- Décision modificative de budget – Budget général – Refinancement de prêt ;
 - 7- Renouvellement de convention SPL – Xdemat ;
 - 8- Action sociale – Carte cadeau agents.
-

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.

3 - Remboursement d'avances de frais de déplacement aux agents dans le cadre de l'animation extrascolaire jeunesse délocalisée

Monsieur ERB informe qu'il s'agit d'une avance des frais des agents dans le cadre de l'animation extrascolaire, les agents partant en colonie avec les adolescents avançant parfois des frais non anticipés.

Il ne s'agit pas d'une avance, mais de permettre un remboursement sur justificatif.

Le Maire précise qu'il était fait l'inverse auparavant, à savoir les agents partaient en déplacement et le conseil municipal suivant validait leurs remboursements, ce qui occasionne des délais parfois longs.

Monsieur ERB précise qu'il peut s'agir de frais d'essence, de péage, de nourriture, etc...

Le Maire donne pour exemple une problématique rencontrée lors du dernier séjour, il y a eu un gros retard, tout était fermé à leur arrivée et il n'y avait rien à manger, ils sont donc allés au plus proche, à savoir un Leclerc, pour acheter de la nourriture.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'AUTORISER la prise en charge des avances de frais des agents concernant les divers frais pour les actions menées par le service dans le cadre de cette animation extrascolaire délocalisée.

D'ACCEPTER que l'autorité territoriale procède aux mandatements correspondants aux frais réels après vérification des preuves de paiements et avoir dressé un certificat administratif.

4 - Tarifs « Colo Ados » Hiver 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir faire passer la délibération sur la colonie de vacances d'hiver en priorité, le rapporteur Monsieur Gilles Pretat devant quitter l'assemblée ensuite.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur PRETAT présente le cadre du projet de colonie de vacances 2023, qui a été travaillé avec le service jeunesse et surtout en partenariat avec la Commune de Bouxières-aux-Dames.

Il précise que l'activité jeunesse sur la Commune de Bouxières-aux-Dames se crée cette année, qu'il s'agit d'une première pour eux, et qu'ils souhaitaient pouvoir s'accoler à un projet existant et du personnel déjà expérimenté.

Il explique la logique financière du projet et présente un tableau complet, qui comporte toutes les dépenses, comme la prise en charge du salaire des agents sur la période, les activités, les déplacements, l'hébergement, etc...

Il n'y a pas d'enfant présentant d'allergie ou nécessitant un régime alimentaire particulier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré le Maire de la Commune de Bouxières-aux-Dames et qu'il était très heureux de ce partenariat qui allait permettre de développer leur service jeunesse naissant.

Monsieur PRETAT dit qu'en plus, le reste à charge est très raisonnable pour les familles.

Monsieur ERB demande le nombre d'enfants et leur répartition.

Monsieur PRETAT répond qu'il est prévu 24 enfants, 12 pour chaque commune, mais que si une commune devait avoir plus d'inscriptions que l'autre cela ne poserait pas de problème et ne remettrait pas en cause la balance financière.

Le Maire ajoute que l'un des avantages de ce partenariat est que la Commune n'est pas liée contractuellement ni d'aucune manière avec Bouxières-aux-Dames, en cas de problème chacun est libre de stopper ce partenariat sans conséquence. Chaque acteur a donc intérêt à ce que l'entente fonctionne.

Il présente les subventions de la CAF ainsi que le reste à charge pour les familles.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE FIXER le tarif de la colo hiver 2023 au tarif de 270 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à dresser les titres de recette afférent à chaque famille au budget 2023.

5 - Décision modificative de budget – Budget général – Chapitre 012

Monsieur PRETAT quitte l'assemblée et donne sa procuration à Madame Evelyne FRANK.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER.
Messieurs Gilles PRETAT , Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK ;
Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;
Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 9

Votants : 13

Monsieur ERB explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une délibération pour ajuster le budget, pour compenser le fait que des agents absents ont dû être remplacés durant l'année, créant de fait un excédent de rémunération non anticipable à fournir pour le personnel de remplacement.

Cet excédent est quant à lui compensé par les indemnités journalières touchées par la commune ainsi que les assurances.

Le Maire précise également que le remboursement anticipé est largement sous-évalué dans un souci de bonne gestion.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6 - Décision modificative de budget – Budget général – Refinancement de prêt

Le Maire donne la parole à Monsieur ERB.

Monsieur ERB informe l'assemblée que cette délibération correspond à la transcription comptable du remboursement des prêts validée lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Le Maire ajoute qu'il s'agit de la répartition du crédit et des remboursements dans la comptabilité de la commune et dans chaque article.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7 - Renouvellement de convention SPL – Xdemat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Xdemat est le logiciel multitâche que les services communaux utilisent aujourd'hui, pour la convocation, pour les marchés publics, pour la télétransmission des actes en Préfecture...

Monsieur ERB demande la durée de cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de renouveler la convention pour une durée de 5 ans.

Le Maire rappelle également que la Commune est actionnaire de Xdémat, ce qui est une obligation pour pouvoir utiliser le service. De même, les coûts n'augmentent pas, il ne s'agit que de prolonger la convention permettant d'utiliser le logiciel, cela ne changera rien au budget, mais cela changera beaucoup si nous ne disposons plus de ce logiciel dans le futur.

Monsieur le Maire illustre son propos en comparant avec une situation ou tout devrait être fait à la main et non dématérialisé, afin de bien présenter le gain de temps phénoménal engendré par cette solution.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8 - Action sociale – Carte cadeau agents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'action lancée l'année précédente, à savoir donner une carte cadeau aux agents communaux, d'une valeur de 150 €. Il ne s'agit pas d'une prime supplémentaire mais d'une action qui se veut sociale, en fournissant une carte pouvant être utilisée dans de nombreuses enseignes, et cela représente un double avantage, pour la commune comme pour les agents, de ne pas rentrer dans la fiscalité ni dans les charges patronales.

Il ajoute que cela est proposé en délibération car il s'agit d'un avantage fourni aux agents.

Madame Maxant informe qu'elle est dérangée par le fait que ces cartes soient données à tous les agents présents en date du 1^{er} décembre, et que, bien qu'elle soit d'accord qu'il faille arrêter une date pour cette décision, elle estime que la situation n'est pas très équitable notamment lorsque l'on compare les agents arrivés il y a peu aux agents ayant été présents toute l'année qui bénéficieront du même montant.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une prime, qui aurait elle été calculée au prorata temporis, mais qu'il comprend la position de Madame Maxant.

Monsieur Chillet exprime son accord avec Madame Maxant et qu'il aurait peut-être fallu mettre en place un critère demandant un certain temps ou pourcentage de présence sur l'année.

Madame Magali QUIRING rejoint l'assemblée à 18h32.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 10

Votants : 14

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (2 abstentions), décident :

D'APPROUVER la modification du règlement des affouages communaux telle que proposée dans le document annexé à la délibération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18H38.

Mme Laetitia ASCHBACHER,
Secrétaire de séance

M LEGGERI Ludovic,
Maire